



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-7-3-2

Séance du vendredi 3 juillet 2020

CHALAMPE

TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PONT SUR LE RHIN ENTRE CHALAMPE (RD 39) ET NEUENBURG (B 378)

CONVENTION FINANCIERE BINATIONALE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique des Routes, des Grands équipements et Infrastructures de communication,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-3-1-5 du 19 juin 2020 relative à la Décision Modificative n°1,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, portant sur la réalisation et le financement des travaux d'entretien spécialisés du pont routier reliant les Communes de CHALAMPE (RD 39) et NEUENBURG (B 378), dont le coût global, estimé à 2 415 000.00€ hors taxes, est réparti pour moitié entre le Département et le Regierungspräsidium (République Fédérale d'Allemagne) ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention avec le Regierungspräsidium (République Fédérale d'Allemagne représentée par le Land de Bade-Wurtemberg), et le cas échéant à y apporter des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Note que les dépenses inhérentes à l'opération sont imputées sur le budget départemental au programme A134 « rénovation des ouvrages d'art », chapitre 21, fonction 621, nature 2151 et que les recettes seront inscrites sur le programme A134, chapitre 13, fonction 621, nature 1328.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité